

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2024

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 2621)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 275

présenté par

Mme Descamps, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, M. Favennec-Bécot, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 8

Rédiger ainsi l'alinéa 12 :

« Les contrats d'objectifs et de moyens conclus avec la société France Médias Monde et la société ARTE-France sur le fondement de l'article 53 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée dans sa rédaction antérieure à la présente loi continuent de s'appliquer jusqu'à leur terme ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par une convention stratégique pluriannuelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de coordination avec les amendements adoptés en Commission, qui visaient à retirer France Médias Monde de la holding.

En effet, acteur majeur de l'audiovisuel public extérieur de la France, la société France Médias Monde ne s'adresse pas aux mêmes publics que les autres sociétés qui composeront la holding, ne répond pas aux mêmes objectifs et aux mêmes enjeux.

De plus, il ne semble pas pertinent de prévoir qu'une partie de l'audiovisuel public extérieur se retrouve dans une holding alors qu'une autre s'en trouve à l'extérieur, Arte et TV5 Monde n'étant légitimement pas prévues dans la holding.

Le présent amendement vise à préciser que, au même titre qu'ARTE-France, le Contrat d'objectifs et de moyens de France Médias Monde continue de s'appliquer jusqu'à son terme ou jusqu'à ce qu'il soit remplacé par une convention stratégique pluriannuelle.